

**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu la demande présentée par : SUEZ EAU France (91 rue Paulin BP 9 33029 BORDEAUX), en raison de travaux de réalisation d'un branchement sur le réseau d'eau potable (dossier n°G2 3828179), que doit réaliser 3 rue du Champ de Courses, l'entreprise Giesper (1 allée Daniel Bégu ZA Destigeac 33127 Martignas), dans la période du 12 au 16 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Dans la période du 12 au 16 décembre 2022, entre 9h et 16h30, la circulation et le stationnement seront réglementés pendant 1 jour : 3 rue du Champ de Courses, afin de permettre à l'entreprise Giesper et à ses sous-traitants, la réalisation d'un branchement sur le réseau d'eau potable, pour le compte de SUEZ EAU FRANCE.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

#### **Circulation**

- Les travaux se feront sur le trottoir et empiéteront sur la ½ chaussée,
- La circulation sera au droit des travaux, alternée par des panneaux BK15 et C18 ou manuellement par piquets K10, pour la durée de l'intervention.

#### **Dispositions générales**

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

#### **Signalisation**

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, rue du Champ de Courses, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, à charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

**ARTICLE 3 :** Notification sera faite à : SUEZ EAU FRANCE  
Ainsi qu'à l'entreprise : Giesper  
Ampliation sera faite à :  
- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan)  
- Service départemental d'incendie et de secours  
- Police municipale  
- Police Nationale  
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

**ARTICLE 4 :** M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 21 novembre 2022  
Pour le Maire,  
Le conseiller délégué à la mobilité,  
la voirie, l'assainissement et aux  
nuisances sonores,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines	23 11 22
Publication en Mairie, le .....	23 11 22
Affichage en Mairie, le .....	23 11 22